



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

AR / N° 2023-17

**ARRÊTÉ PORTANT CALCUL DU CRÉDIT SYNDICAL
COMPOSÉ DU CONTINGENT DE DÉCHARGES D'ACTIVITÉ DE SERVICE ET DU CONTINGENT
D'AUTORISATIONS D'ABSENCE ET RÉPARTITION DE CE CRÉDIT ENTRE LES ORGANISATIONS SYNDICALES.**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 221-3 à L. 221-4 et L. 214-4 à L. 214-7 ;
- VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 12 à 14 et 19 à 20 ;
- VU les procès-verbaux de l'élection du 8 décembre 2022 des représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion et aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités ou établissements employant au moins 50 agents et affiliés obligatoirement au Centre de Gestion ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les résultats globaux de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion et aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités ou établissements employant au moins 50 agents et affiliés obligatoirement au Centre sont arrêtés selon le tableau ci-dessous :

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

	Nombre d'électeurs inscrits	CFDT		CGT		FO		UNSA		SNDGCT	
		Nb sièges	Nb voix	Nb sièges	Nb voix	Nb sièges	Nb voix	Nb sièges	Nb voix	Nb sièges	Nb voix
CDG 16	3023	3	279	3	327	2	230	1	131,5	1	131,5
CCAS SAINT MICHEL André COMPAIN	54	/	/	/	/	3	27	/	/	/	/
CDC DES 4B SUD CHARENTE	164	/	/	/	/	4	87	/	/	/	/
CDC + CIAS CHARENTE LIMOUSINE	131	/	/	/	/	5	54	/	/	/	/
CDC LA ROCHEFOUCAULD	101	1	21	/	/	2	27	/	/	/	/
CDC LAVALETTE TUDE ET DRONNE	144	/	/	1	51	2	61	/	/	/	/
CDC VAL DE CHARENTE	117	/	/	5	80	/	/	/	/	/	/
CHAMPNIERS	68	5	34	/	/	/	/	/	/	/	/
CHATEAUBERNARD	50	Tirage au sort complet (pas de liste)									
CHATEAUNEUF SUR CHARENTE (Commune + CCAS)	72	/	/	/	/	4	41	/	/	/	/
CIAS LAVALETTE TUDE ET DRONNE	123	3	52			2	33	/	/	/	/
COGNAC (Commune + CCAS)	330	/	/	/	/	6	173	/	/	/	/
EHPAD LES JARDINS D'ANTAN (RUFFEC)	65	Tirage au sort complet (pas de liste)									
GOND PONTOUVRE (Commune + CCAS)	81	Tirage au sort complet (pas de liste)									
GRAND COGNAC	459	/	/	/	/	5	105	/	/	/	/
JARNAC	54	/	/	/	/	3	39	/	/	/	/
LA COURONNE	91	Tirage au sort complet (pas de liste)									
LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	66	3	39	/	/	/	/	/	/	/	/
L'ISLE D'ESPAGNAC	79			1	30	/	/	2	32	/	/
RUELLE SUR TOUVRE (Commune + CCAS)	103	/	/	/	/	1	20	3	57	/	/
RUFFEC	57	Tirage au sort complet (pas de liste)									
SAINT YRIEIX	99	/	/	/	/	2	38	2	45	/	/
SOYAUX (Commune + CCAS)	203	/	/	2	37	3	51	/	/	/	/
TERRES DE HAUTE CHARENTE	66	/	/	/	/	3	43	/	/	/	/
TOTAL	5800	15	425	12	525	47	1029	8	265,5	1	131,5

ARTICLE 2 : Le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale des Comités Sociaux Territoriaux par les collectivités et établissements publics affiliés obligatoirement au Centre de Gestion étant compris entre 5 001 et 10 000 agents, le nombre d'heures de décharges de service est fixé à **1 500 heures** par mois.

ARTICLE 3 : La répartition des 1 500 heures mensuelles de décharges de service entre les organisations syndicales est effectuée selon le tableau suivant :

	C.F.D.T.	C.G.T.	F.O.	U.N.S.A.	S.N.D.G.C.T	TOTAL
Moitié en fonction des Sièges obtenus (CST du CDG 16 + CST autonomes des collectivités affiliées obligatoirement au Centre)	15 sièges 135,54 h	12 sièges 108,43 h	47 sièges 424,70 h	8 sièges 72,29 h	1 siège 9,04 h	83 sièges 750 h
Moitié en fonction des voix obtenues (CST du CDG 16 + CST autonomes des collectivités affiliées obligatoirement au Centre)	425 voix 134,15 h	525 voix 165,72 h	1029 voix 324,81 h	265,5 voix 83,81 h	131,5 voix 41,51 h	2 376 voix 750 h
TOTAL	269,70 h	274,15 h	749,51 h	156,1 h	50,54 h	1500 h
	269 h 42 min	274 h 9 min	749 h 31 min	156 h 6 min	50 h 32 min	

ARTICLE 4 : Le nombre d'heures de travail accomplies par les électeurs inscrits sur la liste électorale du Comité Social Territorial du Centre de Gestion est fixé à 89 716, représentant en équivalent temps plein 2 563 agents.

Le contingent d'autorisations d'absence pouvant être alloué aux organisations syndicales est égal à $1\,607 \times 2\,563 / 1000$ soit 4 119 heures par an.

ARTICLE 5 : La répartition entre les organisations syndicales du contingent annuel de 4 119 heures d'autorisations d'absence est effectuée selon le tableau suivant :

	C.F.D.T.	C.G.T.	F.O.	U.N.S.A.	S.N.D.G.C.T	TOTAL
Moitié en fonction des Sièges obtenus (au CST du CDG 16)	3 sièges 617,85 h	3 sièges 617,85 h	2 sièges 411,90 h	1 siège 205,95 h	1 siège 205,95 h	10 sièges 2 059,50 h
Moitié en fonction des voix obtenues (au CST du CDG 16)	279 voix 522,84 h	327 voix 612,79 h	230 voix 431,01 h	131,5 voix 246,43 h	131,5 voix 246,43 h	1 099 voix 2 059,50 h
TOTAL	1 140,69 h	1 230,64 h	842,91 h	452,38 h	452,38 h	4 119,00 h
	1 140 h 41 min	1 230 h 38 min	842 h 55 min	452 h 23 min	452 h 23 min	

ARTICLE 6 : Le montant de ce crédit de temps est reconduit chaque année jusqu'aux prochaines élections sauf modification du périmètre du Comité Social Territorial ou augmentation de plus de 20% des effectifs.

ARTICLE 7 : L'arrêté N° 2019-51 du 21 février 2019 est abrogé.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Payeur,
- Madame la secrétaire départementale de la C.F.D.T Interco de la Charente,
- Madame la secrétaire de la Coordination syndicale départementale CGT des syndicats des services publics de la Charente,
- Monsieur le secrétaire du groupement départemental de F.O 16 et secrétaire du Syndicat départemental F.O territoriaux de la Charente,
- Madame la secrétaire départementale de la fédération U.N.S.A-Territoriaux de la Charente,
- Monsieur le Président de la section Charente du S.N.D.G.C.T.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Fait à Angoulême, le 31/01/2023

Le Président,



M. Patrick BERTHAULT.